

SASU AB HOLDING
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES
AU CAPITAL DE 366 000,00 €
LES MEISSONNIERS, ESPACE CHARLOTTE, 83260 LA CRAU
RCS TOULON 915 405 898

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Bouchaïb ATTAR

né le 22 juillet 1988 à HYERES (83), de nationalité Française, marié à madame Isabelle RACON épouse ATTTAR, sous le régime de la communauté de biens, union célébrée le 20/10/2018 à la mairie de Toulon,

Domicilié et demeurant Chevalier d'Assas – Résidence les Bermudes Bâtiment 2 – 83000 TOULON

ci-après dénommé "le Cédant",

ET

Monsieur Didier Robert MILESI

Né le 21.09.1967 à SAINT MARTIN D'HERES

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant et domicilié 26 rue Elie CARTAN LOGT 83 38100 GRENOBLE

Ci après dénommés « le cessionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : Activité de Holding, prestation de services administratifs, intermédiaires, apporteurs d'affaires, animatrice de groupe et exploitation de portefeuille de titres sociaux de sociétés cotées ou non cotées et de valeurs mobilières de placement. L'exercice de tous mandats d'administration, de contrôle, de gestion, de conseil, toutes prestations de management, d'assistance administrative, comptable, financière et

(Verso de la présente feuille annulé)

MD

AB

informatique au sein de ces participations ou non. L'accomplissement de toutes prestations informatiques, administratives, de communication, comptables, financières, commerciales, de direction, de management et de gestion s'y rapportant, le conseil et la formation technique, auprès de toutes sociétés ou entreprises; L'accomplissement de tous actes et prestations concourants à la constitution d'un patrimoine immobilier et mobilier; Toutes activités de promotion immobilière et de marchand de biens; La prise de participations, par tous moyens, dans toutes entreprises, groupements ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, la gestion de ces participations. Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 29.06.2022, les statuts ont été enregistrés au greffe du tribunal de commerce de TOULON lequel a immatriculé la société le 11.07.2022.

Son capital s'élève à la somme de 366.000€ divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, entièrement libérées.

Origine de propriété :

ARTICLE 6- APPORTS

1/apports

en nature

a/-Monsieur Bouchaïb ATTAR apporte à la société SASU AB HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les CINQ MILLE QUATRE CENT (5400) actions de 1 € nominale chacune, portant les numéros 1 à 5 400, qu'il détient dans le capital de la SASU A.T.B. EXPRESS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 400 euros, dont le siège social est Espace Charlotte - les Meissonniers - 83260 LA CRAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 819 720 500, Evaluation La valeur de l'action de la SASU A.T.B. EXPRESS a été évaluée à 67.77 €, soit une valeur globale pour les 5 400 actions apportées à TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS (366 000 €)

Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné d'une valeur de 366 000 €, il est attribué à:

- Monsieur Bouchaïb ATTAR TRENTÉ SIX MILLE SIX CENT ACTIONS de 1 à 36 600, ci,

Total des actions apportées 36 600 actions 36 600 actions

Ainsi le cédant possède dans cette Société la totalité des actions à savoir 36.600 actions, lesdites actions sont entièrement libérées.

La présente cession, conformément à l'article 13 des statuts n'a pas à être approuvée par l'assemblée générale.

MD

AB

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSIONS

Le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui acceptent les actions suivantes :

- Monsieur ATTAR Bouchaib cède et transporte 36 600 actions qu'il détient à Monsieur Didier Robert MILESI

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter du 15.03.2026 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

Le cessionnaire aura droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1€ en l'état des dettes de la société.

Il est précisé que le dernier bilan comptable n'a pas encore été élaboré et le cessionnaire devra s'en charger.

Il est précisé qu'il y a bon nombre de contentieux en cours notamment avec un salarié et l'URSSAF.

Ainsi le prix de vente tient compte du passif et des charges pesant sur la société.

En outre le prix fixé est également fixé en l'état de l'absence de garantie de passif.

Le cessionnaire déclare avoir parfaitement conscience et connaissance de la consistance de la société et des dettes de celle-ci.

Le prix a été librement consenti et accepté, déterminé par les parties elles mêmes et le chiffre d'affaire n'est pas une condition déterminante de sorte que le cessionnaire ne pourra valablement contester le prix de vente s'il ne maintient pas le chiffre d'affaire réalisé par la société.

Ainsi la somme correspondante au prix de cession doit être réglée le jour de la signature des présentes soit le prix de 1€.

GARANTIE DE PASSIF

De convention expresse entre les parties, il n'est prévu aucune garantie de passif.

Le cédant déclare qu'il y a des procédures en cours concernant la société.

Le cessionnaire déclare qu'il est informé verbalement de la situation comptable de la société et reconnaît avoir pu consulter les pièces comptables de la société avant la signature des présentes auprès du cédant.

Il est rappelé que le chiffre d'affaire n'est pas une condition déterminante pour le consentement préalable à la présente cession notamment en l'état de la cession à 1€.

Il déclare faire de ces éléments son affaire personnelle et décharge le rédacteur des présentes de toute responsabilité.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

MODIFICATION DE LA LISTE DES SOUSCRIPTEURS :

La liste des souscripteurs sera mise à jour.

EFFET DE LA CESSION

Les parties conviennent que la cession des actions produira ses effets à compter du 15.03.2026, jour de signature du présent acte.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 29.06.2022, les statuts ont été enregistrés au greffe du tribunal de commerce de TOULON lequel a immatriculé la société le 11.07.2022.

Son capital s'élève à la somme de 366.000€ divisé en 36.600 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, entièrement libérées.

M >

AB

Il est également précisé que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que l'action cédée a été créée en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société et la valeur des parts librement consentie entre les parties. Il précise également que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La signature de l'ordre de mouvement et la transcription dans le registre des mouvements de titres qui rend opposable la cession des actions à l'égard de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le cessionnaire déclare avoir été informé par le rédacteur des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme visé par les articles L 561-1 à L 574-4 du code monétaire et financier, modifiées par l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009.

En application de ces dispositions, il déclare :

- Que les fonds qui seront engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L 561-15-1, 1e alinéa) ;
- Que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L 561-16 1er alinéa).

DECHARGE DU REDACTEUR

Les Parties reconnaissent et déclarent que le rédacteur des présentes :

- n'est pas intervenu dans les négociations et n'a fait que transcrire la volonté des Parties, celles-ci déclarant que les conditions des présentes ont été arrêtées directement entre elles, sans le concours du rédacteur, notamment le prix de cession, ainsi que les charges et conditions de la présente vente ;
- n'a pas participé à la fourniture de toute information, et notamment d'informations nécessaires à la fixation du prix de cession, les Parties déclarant lui donner décharge pure et simple, entière et définitive, quant au contenu et la véracité des informations utilisées et communiquées dans les négociations préalables au présent acte, ces dernières reconnaissant (i) que l'audit et la vérification du contenu desdites pièces communiquées n'entrent pas dans la mission du rédacteur et (ii) que le présent acte a été dressé sur leurs déclarations, sans que le rédacteur ne soit intervenu entre elles, ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions de cet acte,
- a adressé les projets de l'acte aux Parties préalablement à sa signature ;

- a donné toutes explications et éclaircissements demandées par les Parties, les renseignant ainsi pleinement sur la portée de leurs engagements, répondu à toutes les questions posées par les PARTIES.

FRAIS

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TOULON, le 15.03.2026

En quatre exemplaires originaux

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 24/04/2026 Dossier 2026 00020525, référence 8304P04 2026 A 01524

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

